



**Convention
entre
l'Université de Genève
l'Université de Lausanne
et
l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne
concernant l'échange de prestations
dans le domaine des sciences de la Terre et de la géologie de l'environnement**

Attendu que

- l'Ecole lémanique des sciences de la Terre (ELSTE) commune à la Faculté des sciences de l'Université de Genève et à la Faculté des géosciences et de l'environnement de l'Université de Lausanne,
- et la Faculté de l'Environnement Naturel, Architectural et Construit (ENAC) de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL)

sont conscientes de la nécessité de collaborer dans le domaine de l'enseignement,

l'Université de Genève,
l'Université de Lausanne
et l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL),
adoptent la présente Convention:

Article 1 Objet

L'ELSTE et l'ENAC, ci-après les institutions, conviennent d'échanger certaines prestations d'enseignement dans le domaine des sciences de la Terre et de la géologie de l'environnement.

Ces enseignements sont de niveau "Master" et figurent dans les plans d'études des institutions.

Article 2 Comité scientifique

Les échanges d'enseignements sont organisés par un Comité scientifique composé de :

- deux représentants de la Faculté des Sciences de l'Université de Genève, désignés par le Doyen, après consultation du Comité de direction de l'ELSTE ;
- deux représentants de la Faculté des géosciences et de l'environnement de l'Université de Lausanne, désignés par le Doyen, après consultation du Comité de direction de l'ELSTE;
- deux représentants de l'ENAC de l'EPFL, désignés par le Doyen.

Les membres du Comité scientifique sont désignés pour un mandat de deux ans, renouvelable. La présidence est tournante et assurée par l'une des parties, en rotation annuelle. Le président en charge est responsable de convoquer le Comité.

Article 3 Modalités d'échange et suivi

Les enseignements sont échangés selon l'un des deux modes suivants:

- enseignements d'une institution ouverts aux étudiants de l'autre institution;
- enseignements spécifiques organisés par une institution à l'intention des étudiants de l'autre institution.

A la fin de chaque année académique, le Comité scientifique établit une liste récapitulative des échanges qui ont été réalisés durant l'année en distinguant, par institution, les enseignements ouverts et les enseignements spécifiques (avec leurs caractéristiques usuelles : charge horaire, crédits ECTS) et en indiquant pour chacun le nombre d'étudiants bénéficiaires. Le Comité scientifique adresse cette liste, au plus tard avant la reprise des cours de l'année académique suivante, aux Décanats des Facultés signataires de la présente Convention avec copie au Rectorat de l'Université de Genève, à la Direction de l'Université de Lausanne et à la Présidence de l'EPFL.

Article 4 Organisation des enseignements ouverts et transmission des résultats

Les enseignements figurant au plan d'études d'une institution et ouverts aux étudiants de l'institution partenaire sont organisés selon les modalités de l'institution qui *offre* l'enseignement. En particulier, les enseignements ont lieu dans cette institution et le contrôle des études a lieu conformément à ses règlements en vigueur.

Les étudiants restent immatriculés au sein de l'institution d'origine (à l'Université de Genève ou à l'Université de Lausanne pour les étudiants de l'ELSTE, à l'EPFL pour les étudiants de l'ENAC).

Les étudiants de l'ELSTE seront enregistrés à l'EPFL comme auditeurs, sans finance de cours à payer. Ils doivent s'annoncer auprès du guichet "service aux étudiants" avant le début du semestre pour l'inscription aux cours. En tant qu'auditeurs, les étudiants de l'ELSTE participent à l'évaluation des enseignements. Les étudiants transmettent à leur institution d'origine les procès-verbaux d'examens qu'ils impriment par IS-Academia.

Les étudiants de l'EPFL seront enregistrés à l'Université de Lausanne ou à l'Université de Genève comme étudiants externes, sans finance de cours à payer. Ils doivent s'annoncer auprès du secrétariat de l'ELSTE avant le début du semestre pour l'inscription aux cours. L'ELSTE transmet les notes/crédits ECTS obtenus par les étudiants au service des étudiants de l'ENAC.

Article 5 Organisation des enseignements spécifiques

Les enseignements spécifiques sont organisés à la demande d'une institution selon les modalités de ses règlements et plans d'études. Cette institution transmet sa demande au Comité scientifique. Le Comité scientifique émet un préavis à l'intention du Doyen de la faculté prestataire qui décide en dernier ressort. Ce préavis doit parvenir au minimum neuf mois avant la date d'entrée en vigueur de l'enseignement demandé. Les enseignements sont organisés et gérés par l'institution qui les demande.

Le contrôle des études a lieu conformément aux règles en usage au sein de l'institution qui reçoit les enseignements.

Le lieu d'enseignement est déterminé en commun par les institutions concernées.

Les étudiants restent immatriculés au sein de leur institution d'origine (à l'Université de Genève ou à l'Université de Lausanne pour les étudiants de l'ELSTE, à l'EPFL pour les étudiants de l'ENAC).

Les enseignements inscrits au plan d'études et donnés dans le cadre de la présente Convention figurent dans la liste des enseignements des enseignants concernés, établie selon les modalités de leur institution de rattachement.

Article 6 Financement

Les enseignements faisant l'objet de la présente Convention sont arrêtés d'entente entre les deux institutions au moment de l'établissement des plans d'études. Ils ne font l'objet d'aucune compensation financière.

Article 7 Autres dispositions

Cette Convention annule et remplace la Convention du 21 septembre 2010 et entre en vigueur le 22 septembre 2014 pour une durée de quatre ans. Elle peut être dénoncée par une institution signataire pour la fin d'une année académique avec un préavis de douze mois. Douze mois avant l'échéance de la Convention, les institutions signataires déterminent les modalités de son renouvellement.

Cette Convention parviendra à échéance en cas de résiliation ou de non-reconduction de la Convention bipartite entre l'UNIGE et l'UNIL concernant l'ELSTE.

Toute modification de la présente Convention doit être adoptée par les institutions signataires.

Le Directeur de l'ELSTE

Professeur O. Müntener

Date 09.09.2014 Signature 

Le Doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Genève

Professeur Jérôme Lacour

Date 01.09.2014 Signature 

Le Doyen de la Faculté des géosciences et de l'environnement de l'Université de Lausanne

Professeur F. Bussy

Date 08.09.2014 Signature 

La Doyenne de la Faculté de l'Environnement Naturel, Architectural et Construit de l'EPFL

Professeure M. Andersen

Date 23.09.2014 Signature 

Le Recteur de l'Université de Genève

Professeur J.-D. Vassalli

Date 27.8.14 Signature 

Le Recteur de l'Université de Lausanne

Professeur D. Arlettaz

Date 22.08.2014 Signature 

Le Vice-président pour les affaires académiques de l'EPFL

Professeur Ph. Gillet

Date 22.09.2014 Signature 